Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2248

10.10.2024

RÉSOLUTION (UE) 2024/2248 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 11 avril 2024

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section X — Service européen pour l'action extérieure

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section X — Service européen pour l'action extérieure,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de sa commission des affaires étrangères,

— vu le rapport de sa commission du contrôle budgétaire (A9-0102/2024),

A. considérant, dans le contexte de la procédure de décharge, que l'autorité de décharge tient à souligner qu'il est particulièrement important de renforcer davantage la légitimité démocratique des institutions de l'Union, en améliorant la transparence et la responsabilité et en appliquant les concepts de budgétisation axée sur les performances et de bonne gestion des ressources humaines;

B. considérant que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) est responsable de la gestion des dépenses administratives de son siège à Bruxelles et du réseau des 144 délégations et bureaux de l'Union;

C. considérant que la responsabilité du SEAE a été étendue à la gestion administrative du personnel de la Commission dans les délégations, par l'intermédiaire d'une série d'accords de niveau de service;

D. considérant que le rôle des délégations est de représenter l'Union et ses citoyens dans le monde entier, en développant des réseaux et des partenariats, ainsi que de promouvoir les valeurs de l'Union;

E. considérant que la particularité du SEAE réside dans sa nature et dans son origine, lorsqu'il a été formé par la fusion du personnel appartenant aux anciens services des relations extérieures du Conseil et de la Commission, auxquels ont été intégrés des diplomates des États membres;

F. considérant qu'en vertu des règles internes du SEAE, le secrétaire général du SEAE fait fonction d'ordonnateur délégué pour l'institution et le directeur général de la gestion des ressources joue le rôle d'ordonnateur subdélégué principal;

G. considérant que l'exécution du budget est régie par le règlement financier et par les règles internes du SEAE concernant l'exécution du budget;

1. note que le budget du SEAE relève de la rubrique 7 du CFP, «Administration publique européenne», qui s'élevait au total à 11,6 milliards d'EUR en 2022 (soit 5,9 % des dépenses budgétaires de l'Union); relève que le budget du SEAE, qui s'élève à environ 1,1 milliard d'EUR, représente environ 9,4 % des dépenses administratives totales;

2. observe que, dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2022, la Cour des comptes (ci-après, «la Cour») a examiné un échantillon de 60 opérations sous la rubrique «Administration», soit le même nombre qu'en 2021; relève en outre que la Cour indique que les dépenses administratives comprennent les dépenses relatives aux ressources humaines (dont les pensions), qui représentaient en 2022 environ 70 % du total des dépenses administratives, et les dépenses relatives aux bâtiments, aux équipements, à l'énergie, aux communications et aux technologies de l'information, et que ses travaux, depuis de nombreuses années, montrent que, dans l'ensemble, ces dépenses présentent un risque faible;

3. relève que 14 des 60 opérations, soit 23 %, comportaient des erreurs, mais que la Cour, sur la base des cinq erreurs quantifiées, estime que le niveau d'erreur est inférieur au seuil de signification;

4. regrette que, dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2022, la Cour observe qu'elle a relevé deux erreurs quantifiables dans les paiements effectués par le SEAE, l'une concernant l'absence de contrat sous-jacent valable pour les services de sécurité acquis par une délégation de l'Union, l'autre concernant les allocations familiales perçues par ailleurs par un membre du personnel mais non déduites de sa rémunération;

Gestion budgétaire et financière

5. relève que le budget du SEAE pour 2022 s'élevait à 786 947 220 EUR, ce qui représente une augmentation de 2,5 % par rapport à 2021, donc inférieure à l'augmentation de 5,0 % entre 2020 et 2021; observe qu'outre son propre budget, le SEAE a également dépensé 241,4 millions d'EUR (incluant les recettes affectées et les montants reportés) de la Commission pour couvrir les frais administratifs du personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union; note que cela s'est traduit par une augmentation de 14,3 % par rapport à 2021; constate que le SEAE a également reçu des contributions supplémentaires pour couvrir les coûts communs du personnel du Fonds européen de développement dans les délégations et d'autres montants, portant le budget total disponible pour le SEAE (en crédits d'engagement) à 1 143,6 millions d'EUR, ce qui représente une augmentation de 4,8 % par rapport à 2020; regrette que le budget administratif du SEAE pour 2022 ait été sous-financé, malgré le rôle essentiel de cette institution dans le contexte international plus large du début de l'année 2022 et l'augmentation des coûts qui en découle;

6. relève qu'en 2022, 99,99 % des crédits d'engagement définitifs du SEAE ont été exécutés, statistique encore plus élevée que lors de l'exercice 2021, pour lequel 99,37 % des crédits ont été exécutés, et nettement plus élevée que lors de l'exercice 2020, pour lequel 95,01 % des crédits l'ont été; observe en outre que 90,56 % des crédits de paiement ont été exécutés en 2022, ce qui représente une augmentation significative par rapport à un taux d'exécution de 84,47 % en 2021 et de 82,34 % en 2020;

7. note que le budget définitif du siège du SEAE après virements s'élevait à 308,1 millions d'EUR en 2022, ce qui représente une augmentation de 4,4 % par rapport à 2021; constate que 100 % des crédits d'engagement ont été exécutés; relève que 87,4 % des crédits de paiement, soit 269,2 millions d'EUR, ont été exécutés, ce qui représente une augmentation de 30,9 millions d'EUR par rapport à l'exercice 2021, pour lequel 80,8 % des crédits de paiement ont été exécutés;

8. note que le budget définitif des délégations du SEAE après virements s'élevait à 478,9 millions d'EUR en 2022, ce qui représente une augmentation de 1,3 % par rapport à 2021; constate que 100 % des crédits d'engagement ont été exécutés; relève que 92,6 % des crédits de paiement, soit 443,4 millions d'EUR, ont été exécutés, ce qui représente une augmentation de 33,3 millions d'EUR par rapport à l'exercice 2021, pour lequel 86,8 % des crédits de paiement ont été exécutés;

9. note que le SEAE a effectué 20 virements budgétaires sur la base de l'article 29 du règlement financier, dont trois ont nécessité d'informer l'autorité budgétaire; relève que le montant total faisant l'objet de virements s'élevait à 38,2 millions d'EUR, ce qui a permis d'augmenter le budget des délégations du SEAE de 0,9 million d'EUR et de réduire le budget du personnel du siège du SEAE de 0,5 million d'EUR et le budget des bâtiments et équipements du siège du SEAE de 0,4 million d'EUR;

10. constate avec inquiétude que le SEAE indique que le budget 2022 a été particulièrement difficile, en raison de nouvelles tâches et de l'augmentation des coûts de fonctionnement, et que les mesures d'atténuation comprennent la réduction ou l'annulation de toutes les dépenses non essentielles dans les délégations, que chaque publication de poste au siège et dans les délégations a été soigneusement évaluée et que plusieurs ont été gelées pour une période donnée, que les mises à jour de salaires et les revalorisations de postes non obligatoires ont été suspendues ou reportées dans la mesure du possible, et que le recouvrement des créances à l'égard de tiers a été accéléré dans la mesure du possible;

11. constate que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a engendré des pressions budgétaires pour le SEAE, notamment en raison de la hausse de l'inflation et des ajustements salariaux, et a causé une forte hausse des coûts de l'énergie et d'autres coûts liés aux contractants pour un certain nombre de biens et de services; insiste sur l'importance d'établir une base financière solide et sûre pour le SEAE, en soulignant son rôle crucial dans la mise en œuvre efficace de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union;

12. regrette que la pression budgétaire se soit poursuivie en 2023 et ait conduit le SEAE à prendre la décision de ne pas envoyer de personnel dans les missions de suivi prévues pour les missions d'observation électorale, en raison de l'épuisement du budget des déplacements pour une grande partie de l'année 2023; estime que le SEAE devrait être doté des ressources nécessaires pour assurer un suivi adéquat de ces missions importantes;

13. constate avec satisfaction que le nombre total d'implantations communes avec les États membres et d'autres partenaires de l'Union dans les délégations de l'Union est passé de 122 en 2021 à 135 en 2022; se félicite que le secrétaire général du SEAE ait adopté une décision sur la politique d'implantation commune, qui fournit un cadre structurel complet et transparent harmonisant la pratique du SEAE en la matière, en fixant des principes et des objectifs communs;

14. relève que le total des frais de mission payés par le SEAE s'élevait à 24,065 millions d'EUR en 2022, ce qui représente une augmentation significative par rapport aux 6,128 millions d'EUR de l'exercice 2021, mais qui est plus proche du niveau de 2019, avant la pandémie de COVID-19, lorsque le montant versé s'élevait à 20,972 millions d'EUR; observe en outre que le SEAE ne dispose pas d'une ligne budgétaire distincte pour les missions et les déplacements du vice-président/haut représentant (VP/HR) et que les frais de mission et de déplacement du VP/HR sont partagés entre le SEAE et la Commission en fonction de l'objet de la mission; relève enfin que, pour l'année 2022, le SEAE a versé 3 502,73 EUR pour six missions du VP/HR et que les frais de taxi aérien s'élevaient à 178 320,76 EUR; demande au SEAE d'indiquer au Parlement combien de fois le VP/HR a voyagé sur des vols commerciaux et combien de fois il a emprunté un vol charter;

15. relève que le VP/HR a fréquemment recours à la location de jets privés pour des voyages officiels; comprend que les voyages sont une partie intégrante et essentielle du mandat de haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, qui implique de représenter l'Union lors de réunions, de conférences et de sommets de haut niveau dans le monde entier; estime que la transparence des activités d'ordre professionnel et la bonne gestion financière des fonds publics de l'Union devraient être au cœur des institutions de l'Union; estime en outre que les membres des institutions de l'Union devraient montrer l'exemple pour inciter les citoyens à adopter des comportements conformes aux objectifs climatiques de l'initiative phare de l'Union qu'est le pacte vert pour l'Europe;

16. rappelle la réponse à la question écrite du membre de la commission CONT concernant les détails des voyages du VP/HR par taxi aérien; regrette que le SEAE ait seulement mentionné les itinéraires empruntés, sans indiquer les montants dépensés pour ces voyages, et n'ait pas précisé quels voyages et montants y afférents ont été couverts par le budget du SEAE et lesquels ont été couverts par celui de la Commission; souligne qu'il est important que ces informations soient mises à la disposition de l'autorité de décharge, relève également que les frais de taxi aérien sont passés de 0 EUR en 2021 à 178 320,76 EUR en 2022, ce qui s'explique naturellement par la pandémie de COVID-19; recommande que l'usage du taxi aérien soit réservé aux situations dans lesquelles aucune option commerciale n'est adéquate ou qui présentent des problèmes de sécurité;

Gestion interne, performances et contrôle interne

17. relève qu'en 2022, les mesures exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19 ont été progressivement supprimées et que les institutions ont commencé à retrouver leur fonctionnement normal; observe néanmoins que le SEAE a été touché par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que par les crises de sécurité en Afghanistan, en Haïti et au Sahel; note également que trois délégations de l'Union ont été marquées au niveau 3 en matière d'évacuation, ce qui signifie que seul le personnel essentiel a été autorisé à rester dans le pays d'affectation, à savoir l'Ukraine (depuis février 2022), Haïti (depuis juin 2022) et le Burkina Faso (depuis décembre 2022);

18. note que le secrétaire général du SEAE a publié une note d'instruction à l'intention des chefs des délégations de l'Union, leur demandant notamment de communiquer des informations en temps utile en cas de crise («des communications d'informations plus régulières, directes et systématiques»); trouve préoccupant que les ambassadeurs du SEAE aient tardé à rendre compte des changements survenus sur le terrain et à y réagir, en particulier en Ukraine et en Afghanistan, ce qui a entraîné des évacuations en hâte du personnel de l'Union; estime que le SEAE devrait revoir la méthode de gestion des risques qu'il utilise pour évaluer la situation en matière de sécurité du personnel des délégations de l'Union;

19. se félicite qu'en réponse aux différentes crises survenues au cours des dernières années, le SEAE ait créé, en juillet 2022, le centre de réaction aux crises, qui assure la liaison avec des partenaires extérieurs, tels que les institutions de l'Union et les États membres, et rassemble en interne les capacités diplomatiques, de sécurité et de renseignement;

20. note que la direction générale de la gestion des ressources, qui continuera à gérer les aspects administratifs de toutes les crises, a été restructurée en deux directions et que le nombre de divisions a été réduit de 16 à 13, en regroupant des fonctions similaires et liées entre elles, et que l'équipe de coordination rattachée au directeur général a été renforcée;

21. relève qu'en 2021, le SEAE a créé un comité de contrôle interne, qui se réunit deux fois par an pour permettre à l'encadrement supérieur de discuter des mesures d'atténuation conçues pour remédier aux faiblesses constatées dans les contrôles internes;

22. constate avec satisfaction qu'aucune délégation de l'Union n'a émis de réserves en 2022;

23. relève que différents éléments du budget du SEAE sont contrôlés par son auditeur interne, le service d'audit interne de la Commission, et par la Cour; constate avec surprise que le SEAE n'a lancé aucun audit interne en 2022, mais que deux audits ont été finalisés en 2022 et que trois audits étaient toujours en cours; souligne l'importance de mener des audits internes de manière diligente et régulière, en particulier après que le SEAE a introduit une nouvelle méthode dans son système d'audit interne en 2021;

24. note que quatre recommandations essentielles du service d'audit interne sont restées en suspens en 2022; se félicite que la recommandation concernant la sécurité au sein de la délégation de l'Union au Mali fasse l'objet d'un suivi attentif; regrette que les recommandations concernant la gestion de la délégation de l'Union à Washington restent en suspens; déplore que la création d'une société à responsabilité limitée ait posé des problèmes juridiques complexes; demande à être tenu informé de l'évolution de la situation concernant cette société à responsabilité limitée;

25. note que les services d'inspection du SEAE ont émis cinq recommandations essentielles en 2022; se félicite que trois aient été pleinement mises en œuvre ou résolues, tandis que les deux dernières font l'objet d'un suivi attentif; demande au SEAE de fournir de plus amples informations dans le suivi du rapport de décharge;

26. rappelle que l'accent a été mis l'année dernière sur les procédures de passation de marchés et de recrutement organisées par les délégations de l'Union, en raison des conclusions de la Cour; souligne que cela reste un sujet de préoccupation; note que le SEAE a plaidé en faveur de plusieurs modifications du règlement financier, afin de tenir compte de la situation particulière des délégations de l'Union dans les pays tiers; souligne que si une certaine flexibilité peut se justifier, les différences entre les délais et les règles fixés par chaque pays d'accueil risquent d'entraîner des erreurs et des incohérences supplémentaires dans les procédures de passation de marchés; invite néanmoins le SEAE, compte tenu du résultat final des négociations sur le règlement financier, à adopter les mesures nécessaires afin de réduire le nombre d'erreurs commises par les délégations de l'Union; demande que le SEAE lui rende compte des mesures adoptées;

27. observe que la délégation de l'Union au Royaume-Uni a ouvert le 1er février 2020 dans les espaces de bureaux précédemment occupés par la représentation de la Commission et le bureau de liaison du Parlement européen; note avec satisfaction qu'après la signature d'un accord de niveau de service entre le SEAE et le Parlement, les mêmes droits et obligations s'appliqueront au personnel du Parlement affecté à Londres que ceux qui découlent de l'accord de création du personnel des délégations, et que la délégation de l'Union à Londres notifiera le personnel du Parlement aux autorités britanniques conformément à l'accord sur le niveau de service;

Ressources humaines, égalité et bien-être du personnel

28. relève qu'à la fin de l'année 2022, le SEAE employait 5 188 personnes, dont 2 419 (46,6 %) étaient affectées au siège du SEAE et 2 769 (53,4 %) travaillaient dans les délégations et bureaux de l'Union, ce qui représente une augmentation de 2,3 % par rapport aux 5 072 personnes qui travaillaient au SEAE fin 2021, dont 2 303 au siège et 2 769 dans les délégations et les bureaux; note que les 116 membres du personnel supplémentaires sont tous

employés au siège du SEAE; relève enfin que pour 2022, le SEAE a reçu 32 équivalents temps plein supplémentaires de la part de l'autorité budgétaire, et que quatre postes (trois AD et un AST) ont été transférés à la Commission dans le cadre du budget administratif;

29. constate qu'à la fin de l'année 2022, le personnel était composé de 1 247 fonctionnaires, 468 agents temporaires, 596 agents contractuels, 491 experts nationaux détachés, 1 573 agents locaux, 144 stagiaires, 39 professionnels juniors dans les délégations et 630 agents externes, intérimaires et autres; note enfin que 3 316 membres du personnel de la Commission étaient employés dans les délégations de l'Union;

30. relève qu'à la fin de l'année 2022, sur 1 715 fonctionnaires et agents temporaires, 881 (51,4 %) étaient des hommes et 834 (48,6 %) étaient des femmes, ce qui est légèrement plus paritaire qu'en 2021, lorsque 48,1 % du personnel étaient des femmes; note que, parmi les agents contractuels, 55,9 % étaient des femmes, contre 57,7 % en 2021, tandis que parmi les experts nationaux détachés, 25,1 % étaient des femmes, ce qui représente une augmentation par rapport au chiffre de 22,2 % en 2021; note toutefois que les femmes sont nettement sous-représentées aux postes supérieurs tels que les grades AD 9-12 et AD 13-16, alors qu'elles sont surreprésentées principalement aux postes de grade AST;

31. observe avec inquiétude que l'encadrement supérieur au siège et dans les délégations comptait 18 femmes (29,0 %) et 44 hommes (71,0 %) fin 2022, ce qui marque une légère augmentation de la proportion de femmes, qui était de 26,8 % en 2021; se félicite que, pour le siège, la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement supérieur soit passée de 25,0 % en 2021 à 30,6 % en 2022;

32. relève que l'encadrement intermédiaire au siège et dans les délégations comptait 86 femmes (38,4 %) et 138 hommes (61,6 %) fin 2022; note que cela représente une augmentation de la part des femmes à ces postes, qui était de 34,2 %; relève que la proportion de femmes reste faible et insatisfaisante; se félicite en outre que, pour le siège, la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement intermédiaire soit passée de 40,7 % en 2021 à 44,4 % en 2022;

33. invite le SEAE à continuer de prendre des mesures pour parvenir à un meilleur équilibre hommes-femmes au sein de son organisation à tous les niveaux;

34. se réjouit que la Commission et le VP/HR, en réponse aux demandes du Parlement, aient adopté un plan d'action sur l'égalité hommes-femmes pour la période 2021-2025, qui constitue une mesure transversale pour tous les aspects de la politique étrangère et une première étape vers une véritable diplomatie féministe; se félicite que l'ambassadrice de l'Union pour le genre et la diversité continue de promouvoir le cadre d'action de l'Union sur les femmes, la paix et la sécurité, et de veiller à la participation de femmes à tous les dialogues diplomatiques et politiques; se félicite du lancement du réseau européen des femmes diplomates entre les États membres et le SEAE, qui entend promouvoir les valeurs de l'Union en matière de diversité et d'égalité, ainsi que soutenir l'égalité hommes-femmes dans le reste du monde;

35. souligne que le troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) prévoit que, d'ici 2025, 85 % des nouvelles actions de l'Union doivent contribuer à l'égalité hommes-femmes et à l'émancipation des femmes et des filles; affirme que le SEAE doit accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs du GAP III, en se concentrant de manière significative, dans ses travaux quotidiens, sur les principaux domaines d'action du GAP III, notamment l'élimination de la violence sexiste et la promotion de la santé et des droits sexuels et génésiques, des droits et de l'émancipation socio-économiques ainsi que de l'égalité en matière de participation et d'exercice de responsabilités;

36. exprime son inquiétude face à la situation des droits des personnes LGBTIQ+ dans le monde et à l'opposition croissante aux droits des femmes, à l'égalité hommes-femmes et à la santé et aux droits sexuels et génésiques dans les pays en développement; invite la Commission et le SEAE à remédier au recul de la reconnaissance et de la protection de ces droits; souligne la nécessité de donner la priorité au soutien ciblé aux organisations de la société civile et aux groupes qui défendent la santé et les droits sexuels et génésiques, les droits des femmes, l'égalité hommes-femmes, la communauté LGBTIQ+ et les autres groupes marginalisés, y compris la nécessité de prendre des mesures renforcées visant à légaliser l'homosexualité; rappelle qu'au moins 85 % des nouvelles actions menées dans le cadre de l'instrument IVCDCI — Europe dans le monde devraient donner la priorité à l'égalité entre les femmes et les hommes, et que 5 % au moins devraient être spécifiquement consacrés aux droits et à l'émancipation des femmes et des filles;

37. salue le fait que tous les États membres soient représentés au sein du personnel du SEAE; note toutefois que des déséquilibres importants persistent, 25 États membres étant représentés dans toutes les catégories de personnel, tandis qu'il n'y a que deux ressortissants du Luxembourg (un agent contractuel et un expert national détaché) et que Malte n'a aucun ressortissant dans la catégorie des agents contractuels; constate que la Belgique est l'État membre le plus surreprésenté, puisque 12,7 % du personnel employé par le SEAE, dont 15,4 % des fonctionnaires, est belge; observe que trois États membres (Hongrie, Luxembourg et Malte) n'ont pas de ressortissant parmi les 141 ambassadeurs de l'Union, et que Chypre et la Slovénie n'ont qu'un seul ressortissant chacun, soit un de moins qu'en 2021, tandis que les cinq pays qui en comptent le plus [France (20), Espagne (18), Italie (17), Allemagne (14) et Belgique (11)] cumulent 80 postes sur 141, soit 57 %; constate avec satisfaction que la situation s'est améliorée par rapport à l'année dernière, lorsque ces cinq mêmes pays cumulaient 61 % des postes d'ambassadeurs; regrette toutefois que la part d'ambassadeurs des 13 États membres qui ont adhéré à l'Union en 2004 ou ultérieurement soit tombé à 17 % en 2022, contre 18 % en 2021; invite le SEAE à publier chaque année les informations relatives au sexe et à la nationalité de ses salariés occupant des postes d'encadrement intermédiaire et supérieur; exprime une nouvelle fois sa préoccupation face aux disparités géographiques existantes aux postes de chef de délégation; invite le SEAE à poursuivre l'amélioration de l'équilibre géographique, afin que les ressortissants de tous les États membres soient représentés comme il se doit, dans leur diversité, tout en respectant les compétences et les mérites des candidats;

38. se félicite que le SEAE promeuve un environnement de travail flexible, numérique et fondé sur la confiance, ce qui est bénéfique pour l'efficacité du travail, la santé et le bien-être du personnel ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée; relève que les règles en matière de télétravail au SEAE en 2022 ont permis au personnel du siège de télétravailler jusqu'à trois jours par semaine, tandis que le personnel des délégations a été autorisé à télétravailler un jour par semaine; note en outre que de nouvelles règles sur le télétravail sont entrées en vigueur en octobre 2023 et que les mesures transitoires comprenaient l'autorisation de 10 jours de télétravail en dehors du lieu d'affectation, tant pour le personnel du siège que pour les délégations, nombre qui peut être augmenté au cas par cas pour les membres du personnel dont la situation familiale est complexe; demande au SEAE de le tenir informé des nouvelles règles en matière de télétravail et de la manière dont elles sont appréciées par le personnel, dont le personnel d'encadrement;

39. constate avec regret que le nombre de membres du personnel en congé de maladie de longue durée pendant plus de 50 jours est passé de 91 en 2021 à 111 en 2022, soit une augmentation de 22 %; note dans le même temps que le SEAE a mis en place plusieurs initiatives pour soutenir le personnel et l'informer sur les stratégies permettant d'éviter le surmenage, y compris en demandant au personnel d'encadrement de veiller à ce que l'attribution des tâches reste raisonnable et, si un agent succombe au surmenage, de faciliter son retour au travail en lui prodiguant des conseils et en lui proposant des horaires de travail spéciaux; invite le SEAE à examiner plus avant comment prévenir autant que possible les maladies de longue durée, y compris le surmenage, et à prendre les mesures nécessaires pour assurer le bien-être de son personnel;

40. se félicite qu'en 2022, le SEAE ait intensifié ses efforts et lancé un certain nombre d'initiatives de sensibilisation au harcèlement, notamment une «semaine de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement» en octobre 2022, et ait adopté de nouveaux «principes de comportement professionnel au sein du SEAE»; relève qu'en 2022, deux demandes d'assistance face au harcèlement ont été présentées, l'une clôturée en 2022 et l'autre en 2023; observe qu'aucune n'a donné lieu à des sanctions; constate que trois autres demandes de 2021 et une de 2020 ont été clôturées en 2022 et 2023; relève en outre que le nombre de requêtes adressées aux services de médiation du SEAE a augmenté en 2022, pour atteindre 218 dossiers de médiation et 19 cas impliquant une assistance psychologique confidentielle; demande à être tenu informé de l'évolution du nombre de dossiers de harcèlement et de l'imposition de sanctions liées à ces affaires;

41. relève que le SEAE ne connaît pas le nombre exact de membres de son personnel handicapés, mais que les réponses d'une enquête anonyme de 2021 indiquent que 24 des 1 075 personnes interrogées ont déclaré un handicap et 23 ont déclaré un handicap à court terme ou temporaire; se félicite que les délégations de l'Union aient produit des «fiches d'information sur l'accessibilité», qui fournissent des informations sur l'adéquation et l'accessibilité des locaux de chaque délégation, afin de veiller à ce que les membres du personnel handicapés disposent d'informations pertinentes avant de postuler quelque part;

42. se réjouit que le SEAE continue d'employer un nombre relativement élevé de stagiaires, puisqu'il propose 63 stages «Livre bleu», quatre stages de courte durée au siège et 365 stages dans 102 délégations; relève qu'un stage de courte durée au siège et 22 stages dans les délégations n'ont pas été financés et ont été effectués par des étudiants tenus d'effectuer un stage dans le cadre de leurs études en échange de crédits universitaires; se félicite que, comme le personnel, les stagiaires bénéficient de modalités de travail hybrides, conformément aux lignes directrices publiées par le directeur général de la gestion des ressources; demande une nouvelle fois à chaque institution de verser une rémunération raisonnable à tous les stagiaires;

43. demande la mise en place d'une structure permanente et des ressources nécessaires pour l'Académie diplomatique européenne, qui peut contribuer à développer pleinement une diplomatie commune de l'Union, autonome et fondée sur une perspective européenne; estime qu'à l'avenir, cette Académie devrait inclure un système de sélection, de recrutement et de formation d'Européens qui ont terminé leurs études supérieures et ne sont pas diplomates des États membres; souligne la nécessité de mener une réflexion afin de décider des modalités d'accès au SEAE pour les diplômés de cette académie;

Cadre éthique et transparence

44. se félicite que le SEAE continue de dispenser des formations en matière d'éthique dans le cadre des sessions d'accueil à l'intention des nouveaux collègues, ainsi que des séminaires préalables à la prise de poste à l'intention des ambassadeurs de l'Union et des chefs d'administration; demande au SEAE de mettre en place des sessions de formation obligatoires pour rappeler à tous les membres du personnel des principes importants, tels que l'éthique, la transparence, l'absence de conflits d'intérêts et la lutte contre la fraude;

45. regrette que l'OLAF ait enquêté sur peu de cas de fraude impliquant des détournements de fonds de l'Union par des membres du personnel des délégations de l'Union en 2022; déplore que certaines enquêtes soient toujours en cours; souligne que l'OLAF doit conclure ses enquêtes avant que des conclusions ne puissent être tirées; encourage cependant le SEAE à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner rapidement suite aux éventuelles critiques que l'OLAF pourrait formuler;

46. relève qu'en 2022, le SEAE a traité 16 demandes de la Médiatrice européenne, dont 11 concernaient des procédures administratives et cinq concernaient l'accès aux documents; observe que 13 des 16 demandes ont été clôturées en 2022 et qu'aucune mauvaise pratique administrative n'a été constatée dans 11 cas, tandis que les autres constituaient un cas de mauvaises pratiques et un cas de mauvaises pratiques partielles; se félicite que le SEAE s'efforce d'atteindre un taux de mise en œuvre de 100 % des suggestions ou recommandations formulées par la Médiatrice;

47. se réjouit qu'en octobre 2022, le SEAE ait adopté les «principes du comportement professionnel au sein du SEAE», qui résument le comportement professionnel attendu de la part des agents et leur imposent de déclarer tout conflit d'intérêts pouvant survenir dans l'exercice de leurs fonctions, en envoyant un formulaire à l'équipe du SEAE chargée de l'éthique; note que le SEAE continue de réfléchir à d'éventuelles mises à jour de son cadre éthique; demande à être tenu pleinement informé de toute évolution à cet égard;

48. souligne que le SEAE, sans être une institution au sens de l'article 13 du traité sur l'Union européenne (traité UE) ni participer directement au processus législatif, joue toutefois un rôle important dans la législation de l'Union en ce qui concerne les décisions de sanctions et la négociation d'accords commerciaux internationaux, qui ont une incidence réglementaire considérable; jugerait donc particulièrement pertinent que le SEAE adhère au registre de transparence de l'Union, sur la base d'un accord de niveau de service; invite le SEAE, dans une optique de transparence, à publier la liste de toutes les réunions tenues avec des groupes d'intérêts en tout genre, y compris celles auxquelles prennent part les chefs de délégations de l'Union;

49. relève qu'en 2022, le SEAE a reçu quatre déclarations de conflits d'intérêts et qu'elles ont été traitées professionnellement et individuellement; note que le SEAE a rejeté l'octroi d'une autorisation pour une activité extérieure et a déchargé un employé de toute mission en rapport avec son ancien employeur et le financement ou la gestion des projets de celui-ci;

50. relève qu'en 2022, le SEAE a reçu trois notifications d'intention de rejoindre une entreprise privée sur les 15 notifications d'activités post-service; constate avec satisfaction qu'une période de carence de deux ans a été imposée à un fonctionnaire titulaire avant qu'il puisse exercer une activité de conseiller au sein d'un cabinet d'avocats;

51. invite le SEAE à surveiller les postes occupés par les anciens membres de l'encadrement supérieur et les anciens chefs de délégation, compte tenu de leur rôle politique sensible; invite le SEAE à examiner systématiquement les passages potentiellement problématiques vers le secteur privé ou vers des organisations de pays tiers et à continuer de surveiller l'activité professionnelle des anciens membres de l'encadrement supérieur jusqu'à la fin du délai de carence obligatoire, car les situations de conflit d'intérêts non résolues peuvent compromettre l'application de normes éthiques élevées dans l'ensemble de l'administration de l'Union;

52. se réjouit que le SEAE ait adopté une nouvelle stratégie antifraude en 2023, qui est actuellement mise en œuvre; demande à être informé de sa mise en œuvre; reviendra sur ce sujet au cours de la décharge 2023; note dans le même temps que le SEAE et la Commission proposent déjà des formations sur la fraude, qui constituent un élément obligatoire de la formation préalable à la prise de poste;

53. prend acte des réflexions en cours au SEAE sur l'adoption de dispositions de mise en œuvre autonomes relatives aux activités et aux mandats extérieurs; demande à être tenu informé de l'issue de ces réflexions; rappelle l'importance d'un tel cadre pour protéger l'image et la réputation de l'Union, en particulier dans le cas des chefs de délégation;

54. note que le SEAE n'a reçu aucun dossier concernant des lanceurs d'alerte et qu'il applique les lignes directrices de la Commission sur la dénonciation des dysfonctionnements; encourage néanmoins le SEAE à adopter sa propre politique, adaptée à ses spécificités, sur ce sujet important et à mettre en place un canal sûr pour les lanceurs d'alerte potentiels;

Numérisation, cybersécurité et protection des données

55. note que le SEAE dispose de son propre centre opérationnel de sécurité, qui s'occupe de la gestion des incidents et qui est situé au siège; met en garde contre le fait que 129 cyberattaques contre le SEAE ont été confirmées en 2022; observe que le SEAE est très probablement une cible pour les acteurs disposant d'énormes ressources qui souhaitent mettre en difficulté les institutions de l'Union, en particulier les acteurs soutenus par des États étrangers; regrette qu'un incident de sécurité majeur survenu en 2022 n'ait été repéré qu'en 2023, en raison de sa complexité; se félicite qu'aucune information confidentielle n'ait été compromise; invite le SEAE à continuer de mettre fortement l'accent sur la cybersécurité et les menaces hybrides; lui recommande de collaborer avec les autres institutions de l'Union et les États membres, afin de repérer ces menaces et de protéger autant que possible les infrastructures de l'Union; souligne que la sensibilisation à la cybersécurité et un programme de formation systématique de l'ensemble du personnel, y compris du personnel d'encadrement, constituent des facteurs essentiels à un cadre de cybersécurité efficace;

56. constate avec satisfaction que le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) n'a ni lancé ni clôturé de demande d'informations ou d'enquête ciblant spécifiquement le SEAE en 2022; se félicite de la décision du SEAE de ne pas utiliser Microsoft 365 en raison de problèmes de sécurité, mais de continuer à utiliser des applications internes en nuage hébergées en Europe;

57. continue de constater avec satisfaction que le SEAE a adopté une politique d'hébergement et gère un répertoire central de tous les systèmes d'information et services techniques liés aux applications et services opérationnels; relève en outre que, pour les systèmes d'information hébergés dans les locaux, tant le système que ses données se trouvent sur des serveurs directement détenus et contrôlés par le SEAE; note que le délégué à la protection des données veille à ce que des contrôles rigoureux de la protection des données soient en place; se félicite que les systèmes d'information hébergés en nuage contiennent des clauses de protection des données fondées sur les recommandations communes du CEPD et de la Commission;

58. note que la politique du SEAE en matière de logiciels open source indique qu'il s'agit d'une solution viable si, après une évaluation, tous les outils et applications sont jugés égaux; note que le SEAE utilise une série de produits open source pour conserver la pleine propriété et le plein contrôle de ses données;

59. souligne que, face à l'augmentation des défis géopolitiques et des crises dans le monde, l'Union doit pouvoir compter sur des informations de première main sur les problèmes mondiaux qui se posent en dehors de ses frontières; prône à cet égard le renforcement de l'INTCEN, du centre de réaction aux crises du SEAE et du CSUE, ce qui implique d'étoffer leurs effectifs et de leur donner plus de moyens financiers et de capacités;

Bâtiments et sécurité

60. relève que le SEAE occupe et gère un portefeuille immobilier très complexe, qui comprend le siège à Bruxelles et un grand nombre de bureaux et de résidences pour les ambassadeurs dans le monde entier; note que début 2022, le SEAE situé à Bruxelles a repris 8 334 m^2 d'espace immobilier de la Commission, que l'EPSO occupait précédemment;

61. constate avec satisfaction qu'en 2022, le SEAE possédait environ 58 000 m^2 de bureaux et environ 20 % des 153 résidences d'ambassadeurs; note que le SEAE estime que les économies totales résultant de la détention de ces bâtiments s'élèvent à environ 20 millions d'EUR par an; salue avec enthousiasme le cadre du SEAE pour une stratégie d'achat, qui a été présenté à l'autorité budgétaire en 2023;

62. note que depuis 2020, le SEAE développe sa politique de gestion des bureaux en faveur de concepts de bureau collaboratifs et flexibles, tant au siège que dans les délégations; demande que cette évolution se fasse en étroite coopération avec le personnel, afin que les préoccupations et points de vue légitimes soient pris en considération;

63. se félicite que le SEAE s'attache à rendre ses bâtiments accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite; observe que le bâtiment à Bruxelles satisfait déjà à ces exigences; se félicite que, pour les délégations de l'Union, les procédures de sélection du SEAE prévoient que l'accessibilité constitue un critère de sélection essentiel pour les nouveaux bâtiments de bureaux;

64. note que les principales dépenses supplémentaires en matière de sécurité dans les délégations de l'Union sont dues au retour du SEAE à Kaboul, cette représentation étant la seule mission européenne à Kaboul depuis l'arrivée au pouvoir des talibans, à la détérioration de la situation en matière de sécurité dans des pays et des régions tels que l'Ukraine et le Sahel, et à la nécessité de disposer de davantage d'équipements de sécurité dans les délégations; relève que ces dépenses ont été couvertes par le report et l'ajournement d'autres dépenses;

Environnement et durabilité

65. se félicite qu'en avril 2022, le SEAE ait signé un contrat-cadre pour aider à la préparation d'un système de management environnemental et d'audit (EMAS) pour le siège et les délégations; prend acte du fait qu'un système de management environnemental plus restreint devra être appliqué dans de nombreuses délégations en raison de limitations locales; demande à être informé des résultats de la mise en œuvre de ces programmes, tant au siège que dans les délégations;

66. se réjouit que le siège du SEAE et 20 bâtiments des délégations aient été équipés de panneaux photovoltaïques fin 2022, et que trois délégations en aient été équipées au cours de l'année; encourage le SEAE à continuer d'installer des panneaux photovoltaïques sur tous ses bâtiments, puisque cela améliore l'empreinte environnementale des délégations, évite des émissions, consomme moins d'énergie, coûte moins d'argent, réduit la dépendance à l'égard des générateurs et des combustibles, et démontre que le SEAE montre l'exemple en soutenant le pacte vert;

67. se félicite qu'en 2022, le SEAE ait élaboré son premier plan de mobilité, qui vise à augmenter la part des membres du personnel qui vont travailler en utilisant des moyens de transport durables; salue le doublement du nombre de places de stationnement pour vélos dans le bâtiment principal du SEAE; se réjouit que le SEAE continue de rembourser la moitié des coûts de l'abonnement aux transports en commun bruxellois pour les membres du personnel qui ne demandent pas de badge de parking;

68. regrette qu'à l'heure actuelle, les accords d'implantation commune ne comportent aucune clause relative à la durabilité; note que si les futurs accords d'implantation mentionnaient explicitement le respect de certaines normes et de certains objectifs environnementaux, cela enverrait un signal fort quant à l'engagement du SEAE en faveur de la durabilité environnementale; invite le SEAE à étudier les options possibles et à encourager les mises à jour en matière d'efficacité énergétique, y compris dans les délégations qui fonctionnent en implantations communes;

69. rappelle que les conséquences directes et indirectes du changement climatique ébranlent la paix et la sécurité mondiales, tout en aggravant les vulnérabilités et les inégalités existantes et en menaçant les droits de l'homme; presse la Commission et le SEAE d'élaborer et de mettre en œuvre une diplomatie climatique de l'Union forte, dont l'objectif sera d'encourager la coopération internationale en faveur des objectifs de l'accord de Paris, de renforcer la dimension extérieure du nouveau pacte vert et d'apporter un soutien concret aux objectifs ambitieux de réduction des émissions de CO_2 dans les pays tiers;

Coopération interinstitutionnelle

70. se félicite que le SEAE ait conclu deux accords de niveau de service avec le Parlement en 2022, le premier concernant le détachement de fonctionnaires du Parlement auprès d'un nombre initial de trois délégations (les Nations unies à New York, l'Union africaine en Éthiopie et l'ANASE à Jakarta), dans le cadre desquels le personnel détaché sera intégré dans la sous-section des sections politiques des délégations consacrée aux affaires parlementaires, et le second concernant le personnel du Parlement dans les bureaux de liaison à Londres et à Washington;

71. relève que le processus de remplacement de l'accord interinstitutionnel de 2002 entre le Parlement et le Conseil sur l'accès du Parlement aux informations classifiées dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune se poursuit à un rythme très lent; constate qu'une seule réunion technique semble avoir eu lieu en 2022 et une seule en 2023;

72. se félicite que le SEAE déclare mener une excellente coopération avec l'OLAF, le Parquet européen et la Cour; salue les réunions et échanges d'informations réguliers entre ces institutions; se réjouit en outre que le SEAE négocie des modalités de travail spécifiques entre le SEAE et le Parquet européen; demande à être tenu informé de tout progrès réalisé dans ces négociations;

73. invite le SEAE à mettre l'accent sur les règles de passation des marchés lors de la négociation de modalités de travail spécifiques avec le Parquet européen, étant donné que certaines procédures pourraient impliquer des informations très sensibles, voire liées à la sécurité;

74. salue la coopération active du SEAE avec le CEPD par l'intermédiaire de son délégué à la protection des données; note qu'elle prend notamment la forme de participations à des tables rondes, de réunions visant à définir les objectifs futurs du réseau des délégués à la protection des données, ainsi que de contributions au groupe de travail sur les transferts internationaux;

75. se félicite que le SEAE coopère étroitement avec la Médiatrice européenne et que celle-ci soit à présent systématiquement invitée à présenter ses travaux lors des séminaires du SEAE préalables à la prise de poste, afin de sensibiliser aux principes de bonne conduite administrative;

Communication

76. relève que le SEAE disposait d'un budget total de 15,352 millions d'EUR pour les activités de communication et de promotion publiques; observe que la communication publique s'est considérablement intensifiée à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;

77. se félicite que le SEAE ait adopté des mesures visant à améliorer l'utilisation interne des réseaux sociaux, notamment en veillant à ce que cette utilisation soit conforme aux règles en matière de sécurité informatique et de protection des données, à mettre à jour les lignes directrices et à suspendre les publicités payantes sur son compte officiel; prend également acte de la publication de lignes directrices sur l'utilisation privée des réseaux sociaux;

78. se félicite que le SEAE ait rejoint le projet pilote EU Voice lancé par le CEPD, qui consiste en un réseau social en libre accès; l'encourage à rejoindre aussi la plateforme EU Video, compte tenu de sa popularité croissante; se félicite en outre que le SEAE coopère avec d'autres institutions de l'Union afin de partager des expériences et de bonnes pratiques;

79. relève que le budget consacré à la lutte contre la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, y compris les activités de désinformation, s'élevait au total à 7,150 millions d'EUR en 2022; se félicite vivement que le SEAE ait investi de manière significative dans le renforcement et la résilience de la lutte contre la désinformation et l'ingérence étrangères dans les affaires de l'Union; souligne que le SEAE est la principale institution de l'Union chargée de lutter contre les ingérences étrangères;

80. note que la task force East StratCom a intensifié ses efforts pour dénoncer les campagnes de désinformation menées par le Kremlin à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qu'elle a travaillé en étroite collaboration avec des médias indépendants et des partenaires de la société civile des pays du Partenariat oriental afin de lutter contre la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, et que certains contenus du site web EUvsDisinfo ont été traduits en plusieurs langues, y compris dans certaines langues officielles de l'Union, en ukrainien, en géorgien, en arménien, en azéri, en russe et en chinois;

81. invite les délégations de l'Union dans notre voisinage, en particulier dans les pays des Balkans occidentaux, à redoubler d'efforts en vue d'une politique de communication plus active et plus efficace sur la perspective européenne et à se tenir prêtes à apporter la plus grande aide possible aux pays engagés dans des réformes pro-démocratie et pro-européennes; encourage les délégations de l'Union à adopter une approche plus crédible et davantage fondée sur le mérite, s'appuyant sur les critères de Copenhague, notamment en ce qui concerne l'état de droit, la démocratie et la protection des droits de l'homme, compte tenu notamment des faibles progrès accomplis par certains pays des Balkans occidentaux;

82. invite les délégations de l'Union à renforcer le soutien aux véritables acteurs démocratiques et à la société civile dans les Balkans occidentaux, à dénoncer fermement et publiquement les actions d'acteurs illibéraux et non démocratiques qui vont à l'encontre des intérêts de l'Union, et à veiller à ce que la mise en œuvre du financement de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) soit conforme aux objectifs de l'Union;

83. continue d'encourager les délégations de l'Union à promouvoir les acteurs locaux, les organisations de la société civile et les partenaires sociaux des pays tiers et à collaborer avec eux, afin de stimuler le dialogue social et le dialogue sur l'état de droit, les droits fondamentaux et la lutte contre la corruption, ainsi que pour neutraliser les campagnes de désinformation menaçant les valeurs démocratiques qui sont orchestrées par des acteurs étatiques étrangers; leur demande de fournir un soutien logistique et technologique aux défenseurs des droits de l'homme et des peuples autochtones, en particulier aux femmes; invite les délégations de l'Union à poursuivre leurs efforts coordonnés pour accroître la visibilité des projets financés par l'Union, en particulier dans les pays candidats; leur demande de respecter des normes élevées en matière de responsabilité et de transparence dans leurs relations avec les partenaires régionaux; demande aux délégations de l'Union de veiller à ce que les fonds de l'Union alloués dans les pays tiers soient utilisés de manière efficace, efficiente et conforme aux valeurs, aux politiques et aux règles financières de l'Union énoncées, entre autres, dans le règlement financier, qui fait de la transparence l'un de ses principes budgétaires directeurs; demande d'accorder une attention particulière à l'élimination des obstacles bureaucratiques inutiles et de soutenir les bénéficiaires afin d'éviter les erreurs qui ont une incidence sur le taux d'erreur; invite le SEAE à renforcer la présence des délégations de l'Union dans les pays du Partenariat oriental; souligne qu'il est essentiel de porter assistance aux pays du Partenariat oriental qui subissent les conséquences de l'agression militaire menée par la Russie contre l'Ukraine et de mieux faire connaître à leur population les politiques menées par l'Union;

84. demande instamment au SEAE et aux délégations de l'Union de suivre de près l'état de la démocratie dans les différents pays et de fournir un soutien logistique et technologique aux défenseurs des droits de l'homme et aux peuples autochtones, en particulier aux femmes;

Guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et situation à Gaza

85. constate que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a eu une incidence très forte sur le budget du SEAE, en raison de la hausse de l'inflation, notamment dans de nombreuses régions du monde où le SEAE effectue la plupart de ses opérations; relève que cette inflation a également eu une incidence sur l'augmentation des dépenses en matière de sécurité et d'équipements informatiques;

86. note que la délégation en Ukraine compte 108 membres du personnel, dont environ 60 % étaient des agents locaux et 40 % des expatriés avant l'invasion; observe que le personnel non essentiel a été invité à partir une semaine avant l'invasion; relève en outre qu'en janvier, la délégation de l'Union en Russie comptait 25 agents expatriés, 36 agents locaux et deux membres du personnel de la BEI; rappelle qu'en avril 2022, la Russie a expulsé 18 membres de la délégation après que 19 membres de la mission permanente russe auprès de l'Union à Bruxelles ont été déclarés personae non gratae;

87. souligne que l'Union doit continuer de renforcer le SEAE, afin qu'il soit solide et résilient, et le doter d'une direction politique claire, afin de relever les défis actuels et d'assurer la cohérence de la politique étrangère de l'Union; met en avant, à cet égard, le rôle essentiel joué par le SEAE, et en particulier par ses délégations, dans le contexte des retombées géopolitiques de l'agression russe contre l'Ukraine et de la nécessité qui en découle de soutenir les pays partenaires dans le monde entier et de renforcer les alliances mondiales; souligne qu'il importe de maintenir un engagement politique fort et de produire des effets de levier au niveau bilatéral, en ce compris dans la diplomatie publique et culturelle, afin de promouvoir les valeurs, les principes et les intérêts de l'Union, ainsi que dans les communications stratégiques visant à lutter contre la désinformation; demande que les ressources disponibles soient utilisées plus efficacement, afin que l'action de l'Union sur la scène internationale ne perde pas en efficacité; invite le SEAE à poursuivre ses efforts pour moderniser ses approches et investir dans des compétences et capacités nouvelles tout en améliorant son rapport coût-efficacité;

88. est extrêmement préoccupé par le dialogue continu qu'entretient le Premier ministre hongrois, Viktor Orbán, avec le président russe, en dépit des sanctions de l'Union et du mandat d'arrêt émis par la Cour pénale internationale contre ce dernier pour crimes de guerre à la suite de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine; souligne qu'en vertu de l'article 24, paragraphe 3, du traité UE, les États membres sont tenus d'appuyer activement et sans réserve la politique extérieure et de sécurité de l'Union dans un esprit de loyauté et de solidarité mutuelle et s'abstiennent de toute action contraire à l'intérêt de l'Union; rappelle au VP/HR qu'il lui incombe de veiller à ce que les États membres respectent les principes énoncés dans cet article; l'invite, dans ce contexte, à rendre compte au Parlement de son appréciation de la politique menée par le Premier ministre hongrois à l'égard de la Russie et de son respect de cet article du traité UE, ainsi que de toute action qu'il aurait entreprise;

89. condamne fermement le recours aux violences sexuelles et sexistes comme arme de guerre en Ukraine, qu'il considère comme un crime de guerre; souligne que sont rapportés des cas de plus en plus fréquents de traite des êtres humains, de violences sexuelles, d'exploitation, de viols et d'abus dont sont victimes les femmes et les enfants fuyant l'Ukraine vers l'Europe; invite les États membres à répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles dans les centres d'accueil, en veillant à ce que des services d'aide aux victimes de violences sexistes soient immédiatement disponibles; demande instamment à l'Union et aux pays d'accueil et de transit de garantir l'accès aux services de santé et de droits sexuels et génésiques; invite l'Union et ses États membres à soutenir les organisations qui fournissent des services et des abris aux femmes et aux filles réfugiées qui ont subi des violences sexistes;

90. déplore vivement toutes les violences sexuelles liées aux conflits; souligne que cette forme ciblée de violence sexuelle brutale et de torture contre des femmes est systématiquement utilisée dans les guerres pour terroriser et humilier la population; condamne vigoureusement, dans ce contexte, les souffrances dévastatrices que les attaques du Hamas ont infligées à des femmes le 7 octobre 2023, lorsque le Hamas a commis des viols et d'autres formes de torture sexuelle barbare contre des femmes, des adolescentes et des filles israéliennes et d'autres nationalités, d'après un rapport de mission des Nations unies et un rapport de l'Association des centres de crise israéliens pour les victimes de viol; regrette que le SEAE et la Commission n'aient pas montré l'exemple et n'aient réagi que tardivement à ces

attaques cruelles; exhorte le SEAE à définir une meilleure stratégie globale de prévention de ce type d'attaques, à soutenir les femmes qui vivent dans des zones à risque et des zones de conflit, ainsi qu'à continuer de condamner publiquement toute forme de violence ou torture sexuelle;

91. se félicite que le VP/HR ait convoqué un Conseil extraordinaire des affaires étrangères le 10 octobre 2023, peu après les horribles attentats terroristes du Hamas contre Israël; prend également acte du fait que lors de sa réunion extraordinaire du 17 octobre 2023, le Conseil européen a établi une position commune sur la situation en Israël et en Palestine comprenant un plan d'action et plusieurs axes de travail; est extrêmement préoccupé par les spéculations selon lesquelles l'argent des contribuables européens pourrait être utilisé par le Hamas, au lieu de bénéficier à la population civile palestinienne; note donc avec satisfaction que le réexamen de l'aide de l'Union à la Palestine, finalisé en novembre 2023 ([1]) a montré que rien à ce jour n'indique que des fonds aient été détournés de leur but; est préoccupé par les graves allégations d'Israël selon lesquelles 12 employés de l'UNRWA auraient pu être impliqués dans des actes de terrorisme; relève que l'UNRWA a immédiatement mis fin aux contrats des employés en question, a ouvert une enquête des Nations unies et a nommé un groupe d'examen indépendant; prend acte du suivi constamment assuré par le SEAE pour empêcher l'utilisation abusive des fonds de l'Union par des organisations terroristes telles que le Hamas; observe que le réexamen a également montré que la Commission appliquait des contrôles ex ante et ex post adéquats et que les garanties en place étaient efficaces; rappelle le rôle irremplaçable de l'UNRWA dans l'intervention humanitaire à Gaza et la fourniture ininterrompue de services vitaux aux réfugiés palestiniens vulnérables dans l'ensemble du Proche-Orient; demande au SEAE de le tenir informé des changements intervenus dans la coopération entre le SEAE et l'Autorité palestinienne;

92. constate que la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et la situation à Gaza imposent une charge financière aux États membres, aux citoyens européens et au fonctionnement des institutions européennes; souligne qu'il importe de réexaminer les ressources financières allouées à l'Ukraine et à Gaza, afin de garantir la transparence et la responsabilité dans l'utilisation de ces fonds.

([1]) Communication à la Commission sur le réexamen de l'aide financière en cours en faveur de la Palestine, C(2023) 8300 final.